

Le CSA veut encadrer les décrochages publicitaires de TF1 en Belgique

Le CSA va entamer des négociations avec son homologue français afin de minimiser l'arrivée de TF1 sur le marché belge.

JEAN-FRANÇOIS SACRÉ

Alors que la régie Transfer a entamé la commercialisation des écrans publicitaires de TF1 en Belgique, le CSA ne désespère pas de voir la chaîne française respecter les règles plus contraignantes de la Fédération Wallonie Bruxelles, même si, légalement, rien ne l'y oblige.

Car pour pouvoir faire des décrochages publicitaires en Belgique, TF1 doit conclure une nouvelle convention avec son régulateur. Une obligation légale. C'est dans ce cadre que le CSA veut agir. Il va négocier avec son homologue français pour faire en sorte que, dans la future convention, TF1 compense les dégâts que son arrivée entraînera sur le paysage médiatique francophone belge. Ceux-ci sont estimés entre 10 et 20 millions d'euros par an.

Hier, le CSA a donc envoyé un certain nombre de demandes au CSA français. Il demande d'abord que soient incluses dans la future convention le respect des règles en matière

de publicité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le décret audiovisuel interdit ainsi d'interrompre les programmes pour enfants par de la pub. Idem pour les journaux télévisés. Il stipule aussi qu'en cas de diffusion de publicités pour des médicaments ou des alcools, des espaces pour des campagnes d'éducation à la santé soient mis à la disposition du gouvernement.

Le décret impose aussi aux chaînes de contribuer à la production audiovisuelle locale en coproduisant des programmes ou en contribuant à hauteur d'un pourcentage de leur chiffre d'affaires (recettes pub, jeux interactifs surtaxés, revenus versés pas les télédistributeurs) dans la production. Dans le cas de TF1, le groupe français devrait contribuer à hauteur de 2,2% de ses futurs revenus générés en Belgique.

Le CSA va également demander que TF1 pérennise la politique déjà adoptée en Belgique, à savoir la primodiffusion concédée aux chaînes belges sur les programmes diffusés conjointement, l'accès des chaînes belges aux œuvres inédites produites par TF1, la coproduction et la mise en valeur des productions francophones belges sur les chaînes du

groupe TF1 et la coopération avec des producteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, le CSA va demander que le CSA français réalise une étude sur l'impact sur le paysage audiovisuel francophone belge des futurs décrochages de TF1.

«C'est un ensemble de demandes, une base de négociation, il n'est pas dit que nous obtiendrons satisfaction sur tout», relève Dominique Vosters, président du CSA, mais nous avons bon espoir car il y a un précédent: lorsque TF1 a attaqué le marché suisse, il a signé le même type de convention avec le CSA français dans laquelle il est stipulé qu'il doit respecter le droit suisse.» Le CSA attend à présent la réaction de son alter ego français. Celle-ci devrait intervenir dans le courant de la semaine prochaine.

2,2%

En vertu du décret audiovisuel, le CSA espère faire contribuer TF1 à la production audiovisuelle francophone belge à hauteur de 2,2% de son chiffre d'affaires en Belgique.